

RESTRICTIONS DE CIRCULATION (2023 – 2024)

AVIS AUX DETENEURS DU PERMIS DE CHASSE RESTREINTE DES MAMMIFERES

Chasse du sanglier

- En application des directives du 27 juin 2023 sur la chasse en 2023-2024 (art. 10), les communes suivantes ouvrent leurs routes fermées à la circulation aux titulaires du permis de chasse restreinte des mammifères.
- Les communes ouvrant leurs chemins ne sont pas tenues de les déneiger pour les chasseurs.
- Les communes précisent que l'autorisation de circuler se fait sous l'entière responsabilité des chasseurs et se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident.
- Les communes demandent aux chasseurs de prêter une attention toute particulière aux enfants, aux promeneurs et aux cavaliers.
- Les communes prient les chasseurs de parquer leurs véhicules de façon à ce qu'ils ne gênent pas le trafic agricole et sylvicole.
- Les communes prient les chasseurs de limiter au maximum le nombre de véhicules.

DISTRICTS	REPONSE DES COMMUNES A LA CONSULTATION
Aigle	<p>Bex, Chessel, Corbeyrier*, Gryon*, Leysin, Ollon*, Le Sépey, Ormont-Dessus, Rennaz, Roche, Villeneuve, Yvorne.</p> <p>*Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La commune de Corbeyrier signale que la route des Agîtes ne peut être fréquentée du 1^{er} novembre au 31 mai en raison des dangers de chutes de pierres et d'avalanches. La route est interdite à toute circulation durant cette période. Toutes les dessertes forestières sont interdites à la circulation. En cas de nécessité absolue, contacter M. Roger Leyvraz 079 / 614 69 85 ➤ La commune de Gryon prie les chasseurs de prendre garde aux autres usagers sur certaines routes forestières, notamment VTT et piétons. Elle informe également que l'autorisation prend fin dès les premières chutes de neige en raison des activités touristiques hivernales. ➤ La commune d'Ollon informe les utilisateurs occasionnels qu'ils devront cependant se conformer aux éventuelles signalisations mises en place pour des exploitations forestières et respecter le fait qu'il n'y ait pas d'accès après le 1^{er} décembre, certaines dessertes étant utilisées pour les activités touristiques (ski de fond, raquette).
Broye-Vully	<p>Avenches, Champtouroz, Chevroux, Corcelles-le-Jorat, Cudrefin, Faoug*, Forel-sur-Lucens, Grandcour, Hermenches*, Moudon, Treytorrens, Valbroye, Vully-les-Lacs.</p> <p>*Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La commune de Faoug informe qu'elle n'a pas de routes restreintes actuellement. Par contre, elle signale que les routes longeant le Chandon pourraient présenter des galeries creusées par les castors et qu'elle décline toute responsabilité en cas d'accident. ➤ La commune d'Hermenches demande que les chemins barrés soient respectés par les chasseurs.

Avis aux détenteurs du permis de chasse restreinte des mammifères

Gros-de-Vaud	<p>Assens, Bettens, Boulens, Chappelle-sur-Moudon, Daillens*, Fey, Jorat-Menthue, Ogens, Oppens*, Oulens-sous-Echallens, Saint-Barthélemy, Villars-le-Terroir.</p> <p>*Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La commune de Daillens signale aux utilisateurs que le parage n'est pas autorisé sur les champs. ➤ La commune d'Oppens signale que l'ouverture des routes n'est pas autorisée le samedi et que le DP17 menant à la déchetterie restera fermé au moyen d'une chaîne.
Jura-Nord vaudois	<p>L'Abbaye*, L'Abergement, Arnex-sur-Orbe*, Baulmes*, Bavois, Belmont, Bioley-Magnoux, Bofflens*, Bonvillars, Bretonnières, Bullet, Chamblon, Champagne, Champvent, Chanéaz, Chavannes-le-Chêne, Chavornay, Chêne-Paquier, Le Chenit*, Cheseaux-Noréaz, Les Clées, Concise, Corcelles-près-Concise, Corcelles-sur-Chavornay, Cronay*, Croy*, Cuarny, Donneloye, Ependes, Essert-Pittet, Fiez, Fontaines-sur-Grandson, Giez, Grandson, Le Lieu*, Molondin, Montagny, Montcherand, Novalles, Onnens, Orbe, Orzens, Pomy, Premier, Provence, Rances*, Sainte-Croix*, Sergey, Suscévaz, Tévenon, Treycovagnes, Valeyres-sous-Montagny, Valeyres-sur-Rances, Valeyres-sur-Ursins, Vallorbe*, Vaulion*, Yverdon-les-Bains.</p> <p>*Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La commune de L'Abbaye signale que du 1^{er} septembre 2011 au 31 janvier 2012 et du 1^{er} septembre 2012 au 31 janvier 2013 la circulation est libre, excepté sur les routes et chemins forestiers barrés pour cause d'exploitation forestière. A proximité des coupes de bois, les véhicules des chasseurs n'obstrueront pas les pistes de débardage ni les dépôts de bois et leurs accès, et qu'en cas d'enneigement la circulation des véhicules à moteur ne sera plus autorisée sur les routes et chemins forestiers utilisés comme piste de ski de fond, ceci dès l'ouverture de celles-ci. En cas de problèmes, la Municipalité se réserve la possibilité de reconsidérer sa décision chaque année. ➤ La commune d'Arnex-sur-Orbe signale que seuls les chemins et routes aménagés pour la circulation automobile peuvent être utilisés, à l'exception des pistes et sentiers. ➤ La commune de Baulmes signale que ni les pistes forestières ni les sentiers ne doivent être utilisés. ➤ La commune de Bofflens signale que seuls les chemins bétonnés ou goudronnés peuvent être utilisés. ➤ La commune du Chenit signale que du 2 septembre au 30 novembre la circulation est libre, excepté sur les routes et chemins forestiers barrés pour cause d'exploitation forestière et qu'à proximité des coupes de bois, les véhicules des chasseurs n'obstrueront pas les pistes de débardage ni les dépôts de bois et leurs accès. Ces conditions sont également applicables du 1^{er} décembre au 31 janvier. Toutefois, en cas d'enneigement, la circulation des véhicules à moteur ne sera plus autorisée sur les routes et chemins forestiers utilisés comme pistes de ski de fond, ceci dès l'ouverture de ces dernières. De plus, en cas de problèmes, la Municipalité se réserve la possibilité de reconsidérer sa décision chaque année. ➤ La commune de Cronay demande de ne pas parquer dans les champs afin de respecter les cultures.

Avis aux détenteurs du permis de chasse restreinte des mammifères

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La commune de Croy prie les chasseurs de n'emprunter ni les sentiers, ni les pistes avec leurs véhicules. ➤ La commune du Lieu demande de respecter les pistes de ski de fond. ➤ La commune de Rances autorise l'ouverture des routes pour autant que les routes non déneigées soient accessibles. ➤ La commune de Sainte-Croix signale que les routes sont ouvertes à l'exception des tronçons utilisés pour le domaine skiable. ➤ La commune de Vallorbe exige que les chemins munis d'une chaîne ou d'un cadenas ne soient pas franchis par les véhicules; par ailleurs, elle rappelle qu'il est strictement interdit à tout véhicule de circuler sur les pâturages. ➤ La commune de Vaulion rappelle qu'il est interdit de circuler sur les pâturages et que l'accès à la Dent-de-Vaulion (sommets) est interdit à partir du chalet.
<p>Lavaux-Oron</p>	<p>Ecoteaux, Forel (Lavaux), Maraçon, Montpreveyres, Palézieux.</p>
<p>Morges</p>	<p>Aubonne*, Ballens*, Berolle, Bougy-Villars, Bussy-Chardonnay, Cossonay*, Cottens*, Cuarnens*, Denens, Dizy*, Echichens, Eclépens*, Ferreyres, Gimel, Grancy, Lavigny, Mollens*, Montherod*, Montricher*, Orny, Pampigny*, Pompaples, Reverolle, Romanel-sur-Morges, Saint-Livres, Saint-Oyens, La Sarraz, Senarclens, Sévery, Villars-sur-Yens, Vuillerens*, Yens,</p> <p>*Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La commune d'Aubonne ouvre la circulation du 15 octobre au 31 janvier en raison de l'occupation des pâturages par le bétail au Pré d'Aubonne et au Pré de Rolle. ➤ La commune de Ballens signale que seuls les chemins aménagés pourront être utilisés et que la signalisation mise en place pour les travaux forestiers devra être respectée. ➤ La commune de Cossonay demande que les chemins barrés pour l'exploitation forestière ne soient pas utilisés. ➤ La commune de Cottens demande que les chemins barrés pour l'exploitation forestière ne soient pas utilisés et elle refuse d'ouvrir les routes fermées à la circulation le samedi. ➤ La commune de Cuarnens demande que les chemins barrés pour l'exploitation forestière ne soient pas utilisés et elle refuse d'ouvrir les routes fermées à la circulation le samedi. ➤ La commune de Dizy se dégage de toute responsabilité en cas d'accident et n'accepte d'ouvrir ses routes que sous réserve de la mise en application de la nouvelle législation forestière. ➤ La commune d'Eclépens demande que les chemins barrés pour l'exploitation forestière ne soient pas utilisés et refuse d'ouvrir les routes fermées à la circulation le samedi. ➤ La commune de Mollens demande que les chemins barrés pour l'exploitation forestière ne soient pas utilisés. ➤ La commune de Montherod demande de ne pas circuler sur le chemin de l'Arboretum entre le parking et le barrage; de ne pas circuler ni de parquer les véhicules dans les champs afin de respecter les cultures et que les chemins barrés pour l'exploitation forestière ne soient pas utilisés.

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La commune de Pampigny demande à ce que les chemins barrés pour l'exploitation forestière ne soient pas utilisés. Elle refuse d'ouvrir les routes fermées à la circulation le samedi. ➤ La commune de Vuillerens signale que la route passant devant l'établissement "Les Portes des Iris" du carrefour de Jéricho en direction de Colombier n'est pas ouverte à la chasse.
Nyon	<p>Arzier*, Bassins*, Begnins, Borex, Burtigny, Chavannes-de-Bogis, Chésereux, Crassier*, Eysins, Genolier*, Gilly*, Gingins, Grens, Longirod, Luins, Marchissy*, Nyon, la Rippe, Saint-Cergue*, Saint-George, Vinzel.</p> <p>*Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La commune d'Arzier tient à ce que la signalisation mise en place par le Service communal des forêts soit strictement respectée. ➤ La commune de Bassins demande le respect des randonneurs et de la législation existante. La circulation est autorisée uniquement sur les routes revêtues, à l'exception des chemins forestiers latéraux. La commune demande de respecter les pistes de ski de fond et de ne pas les utiliser avec des véhicules. ➤ La commune de Crassier prie les utilisateurs de respecter les promeneurs et la législation existante. ➤ La commune de Genolier autorise l'ouverture des routes sous réserve de l'autorisation de la commune territoriale. ➤ La commune de Gilly interdit la circulation sur le chemin de traverse "Combe de Bursins à sous Pomeiry". ➤ La commune de Marchissy autorise la circulation jusqu'à la 4^{ème} catégorie, selon les signes conventionnels des cartes nationales. Au-delà, la circulation sur les chemins et pistes forestières est strictement interdite. ➤ La commune de Saint-Cergue demande le respect de la signalisation liée aux exploitations forestières et n'autorise pas d'accès aux routes et chemins fermés à la circulation de 1^{er} décembre au 31 mars. Interdiction de circuler sur les pistes de ski de fond et chemins destinés aux activités sportives hivernales.
Riviera – Pays-d'Enhaut	<p>Blonay, Chardonne, Corseaux, Veytaux*.</p> <p>*Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La commune de Veytaux informe que les routes et chemins forestiers ne sont accessibles qu'après demande de passage au greffe municipal qui délivre une clé permettant l'ouverture des cadenas mis en place.

SECTION CHASSE, PÊCHE
ET ESPECES